



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Forcalquier*

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du mardi 26 novembre 2024**

---

**Date de la convocation : 19/11/2024**

**Membres en exercice :**

15

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s) :** Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

**Secrétaire de séance :** Gisèle JOSEPH

---

**DE\_2024\_046 - Objet : Enquête publique - Curage de la Durance en aval du seuil de Salignac**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 08 août 2024, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a ouvert une enquête publique relative à une autorisation environnementale pour les travaux de curage de la Durance en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers par EDF.

La retenue de l'Escale, située en aval de Salignac, constitue la prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique d'Oraison. Elle crée une retenue d'environ 7,5km de long qui remonte jusqu'à la sortie de l'usine de Salignac. Le Vançon, affluent en rive gauche, se jette dans la Durance environ 1km en aval de l'usine et du seuil de Salignac. L'ensemble du secteur est soumis à un apport sédimentaire important ; Ces sédiments ont tendance à s'accumuler en queue de retenue de l'Escale, ce qui affecte notamment le niveau de la sortie d'usine de Salignac.

Afin de remédier à l'engrèvement accumulé depuis 2016 et de réduire l'emprise et l'ampleur des opérations de curage à l'avenir, EDF souhaite aujourd'hui combiner une opération de curage de mise à niveau des fonds à l'aval de Salignac avec la réalisation d'un piège à graviers en amont permettant des curages plus réguliers sur une emprise réduite et de moindre impact environnemental.

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

004-210401451-DE\_2024\_046-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

L'enquête publique a eu lieu du 7 octobre au 08 novembre 2024.

Un registre a été ouvert en mairie de Peipin, aucune annotation n'a été faite jusqu'à la clôture.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 28/11/2024

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/11/2024  
et publié ou notifié  
le 04/12/2024



Date de transmission de l'acte: 29/11/2024  
Date de réception de l'AR: 29/11/2024  
004-210401451-DE\_2024\_046-DE  
A G E D I